



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2026.00075 du 04 mars 2026

Approuvant le projet d'étude complémentaire de SWEET 2

Le 04 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Taiau TERAATEPO

Procurat(e)(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tahirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Imelda DROLLET née PEU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Marie France HAOATAI née PITO, Mariana ATIU née TANOVA, M. Tinorua TETUANUTEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 février 2026

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La Commune de Bora Bora a initié le projet SWEET – Solar & Sea Water Experiment for Energy Transition, structuré en deux phases complémentaires : SWEET 1, consacré au développement des infrastructures solaires et au stockage d'énergie, et SWEET 2, dédié au déploiement d'une solution innovante fondée sur l'Énergie Thermique des Mers (ETM).

Dans le cadre de SWEET 2, une étude de faisabilité réalisée en 2024 par la société 2H Offshore a confirmé la pertinence du recours à la technologie OTEC (Ocean Thermal Energy Conversion) à Bora Bora. Le scénario privilégié permettrait de produire une part significative de l'électricité consommée sur l'île, tout en valorisant l'eau froide marine pour des besoins de climatisation via un système de type SWAC.

Afin de poursuivre le développement du projet et de permettre la mobilisation d'un financement auprès de la Banque européenne d'investissement, il est proposé de réaliser une étude complémentaire comprenant la sélection de la solution la plus viable, la définition de l'architecture du projet, l'élaboration d'un planning prévisionnel et la préparation d'un guide technique destiné à la BEI.

Cette étape constitue une phase stratégique préalable à la structuration financière et opérationnelle du projet SWEET 2, inscrit dans la démarche de transition énergétique et d'autonomie énergétique de la Commune de Bora Bora.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU** le devis n°22297-CTR-0001-01 du 11 février 2026 de la société 2H ;
- VU** le dossier technique du projet ;

Dans sa séance du 04/03/2026 ;

ADOPTE

Article 1 : Le principe de l'opération est approuvé

Article 2 : Le dossier technique de l'opération est approuvé

Article 3 : Le plan de financement du projet est approuvé comme suit :

Désignation	Montant en euros	Montant en francs pacifique	Financement en fonds propres
Étude complémentaire	20 782,8 €	2 480 012 XPF	100%

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 04 mars 2026,
Ont signé l'ensemble des 21 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 7

Acte rendu exécutoire après publication le :

04/03/2026

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

Le Maire

